

---

Curiosités : « Droit d'aînesse ». Aboli en 1792, le droit d'aînesse, qui permet de privilégier l'aîné des enfants en matière d'héritage, a été rétabli en France en 1826.

Vrai ou faux ?

27-10-2015

avec

- Le droit d'aînesse confère la majorité des biens d'un foyer au premier né.

- Surtout appliqué par la noblesse, il a été aboli en 1792.

- Le Code Civil confirme ensuite cette abolition : à l'exception de la quotité disponible, et sauf manœuvres frauduleuses, on ne peut affecter un héritage que de façon égalitaire entre les enfants.

- Mais, avec la Restauration, la question du rétablissement du droit d'aînesse revient dans le débat politique.

- Le gouvernement de Villèle cherche à le réintroduire en 1826, mais la chambre des Pairs s'y oppose.

- Seul l'article 3 de la loi de rétablissement du droit d'aînesse est adopté : il prévoit d'étendre aux enfants jusqu'au deuxième degré la possibilité d'affecter

la quotité librement disponible de l'&rsquo;héritage.

- Cet  
aménagement mineur sera aboli en 1849.